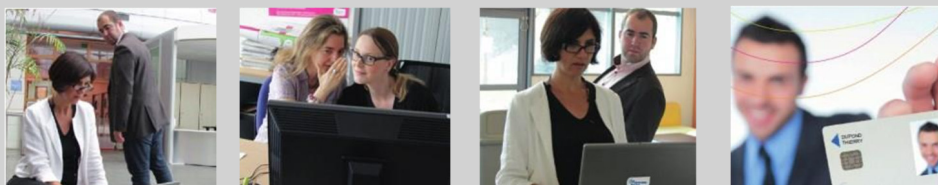




sécurité

LE LIVRET DE SÉCURITÉ DU PRESTATAIRE



Votre société s'est engagée lors de la signature du contrat à faire respecter par ses salariés et sous-traitants, les consignes de sécurité et les clauses de confidentialité applicables dans notre organisme.

Avant de démarrer votre prestation, nous vous demandons de prendre connaissance de ce "Livret de Sécurité du prestataire"

La sécurité de l'information, ça nous regarde tous !



Introduction

Ce Livret fait référence à la Politique de Sécurité du Système d'information de l'Assurance Maladie du Gard déclinée de la PSSI-MCAS de l'Assurance Maladie.

- ▶ Avant de démarrer votre prestation, **vous devez en prendre connaissance.**

Toutes informations complémentaires peuvent être obtenues auprès du MSSI/RSSI (Cf. Gestion des incidents)

L'accès aux sites

Tout accès aux sites de l'Assurance Maladie du Gard doit répondre à :

Une demande d'intervention ponctuelle



ou

Une intervention programmée

- ▶ Sans demande ou programmation émanant des services de l'organisme, **aucun intervenant ne sera autorisé à accéder aux sites**

L'accès aux locaux

Prestataire sans badge d'accès :

- ▶ Le prestataire doit se présenter à l'entrée du bâtiment par le garage et se signaler au département ressources via l'interphone relié à ce service. Le prestataire est accompagné pendant sa durée d'intervention.

Prestataire avec badge d'accès :

- ▶ L'accès s'effectue par le garage. Les heures d'arrivée et de sortie sont enregistrées via le logiciel de contrôle d'accès. Les prestataires ont l'obligation de porter leur badge en évidence durant la durée de l'intervention

L'accès aux locaux sensibles

Le prestataire **ne peut être laissé seul, durant son intervention, dans les locaux sensibles.** Pour ce qui concerne les accès aux salles informatiques, ceux-ci devront indiquer sur un tableau le motif de l'intervention, le jour, le nom de l'intervenant.

Respect de la disponibilité et de l'intégrité

- ▶ Les actions effectuées dans le cadre de votre prestation ne doivent pas altérer la disponibilité et l'intégrité du Système d'information.

Clauses de confidentialité

Nous vous rappelons que votre société s'est engagée à respecter les clauses de confidentialité énoncées au contrat conclu avec notre organisme.

Votre société s'engage à respecter et à faire respecter par son personnel les obligations suivantes :

- ▶ considérer comme strictement confidentiel, et s'interdire de divulguer, toute information, document, donnée ou concept dont il pourrait avoir connaissance
- ▶ ne prendre aucune copie des documents et supports d'information qui lui sont confiés
- ▶ prendre toutes les mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des informations
- ▶ prendre toutes les mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités.

Notre organisme se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées

Rappel des dispositions générales de sécurité

Les intervenants sont informés des exigences de sécurité applicables au travers de l'affichage des consignes de sécurité présent à chaque étage, et par l'accompagnant, notamment lorsque l'intervenant doit accéder à des locaux sensibles.

Les travaux dangereux devront être effectués en application du plan de mesures inscrites dans le plan de prévention.

Un permis de feu devra être présenté pour les travaux produisant des flammes ou de la chaleur.

Ce permis doit être délivré au plus tard 1h avant la mise en œuvre des interventions et signé par le RH ou tout agent de Direction de l'Organisme

La sécurité de l'information, ça nous regarde tous !

La restitution des biens

En fin de marché, **les matériels confiés** par l'organisme dans le cadre du marché (clés, badges etc...) **devront être rendus**.

La prise en compte des principes de protection des données

- ▶ En cas de manipulation de traitement de données personnelles pour notre compte, vous devez respecter des obligations spécifiques en matière de sécurité, de confidentialité et de documentation afin de répondre aux exigences du Règlement européen (RGPD).

Contrôle d'accès au système d'Information

Les accès au système d'information sont
Susceptibles d'être enregistrés et contrôlés

Vous êtes maintenant prêt à exercer
votre prestation au sein de notre
organisme en respectant la sécurité
du Système d'information

Notre organisme se réserve le **droit de procéder à toute vérification** qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées



Gestion des incidents

Toute faille soupçonnée ou incident de sécurité constaté doit être signalé à votre contact dans l'organisme :

Service logistique
04 30 67 91 88

Service informatique
04 30 67 92 64
04 30 67 90 64

**Manager de la
sécurité du système
d'information (MSSI)**
04 30 67 91 32
04 30 67 90 64